



**Fédération
Des Travailleurs
De la Métallurgie CGT**

Case 433 – 263, Rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

<http://www.ftm-cgt.fr>

Télécopie : 01.48.59.80.66

☎ 01.48.18.21.21

**Fédération CGT Réunion
Métallurgie Garages**

144, Rue du Général de
Gaulle B.P 80829
97476 SAINT DENIS CEDEX

☎ 0262 90 93 52

Télécopie : 0262 20 36 63

✉ cgtr-automoto@wanadoo.fr



Saint-Denis, le 16 Juin 2014

A l'attention

**Du Ministre du Travail
101 Rue de Grenelle
75007 PARIS 07**

OBJET : Demande de l'extension de la Convention Collective Nationale des Services de L'Automobile

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre attention la situation qui prévaut à l'île de la Réunion pour les salariés de la branche automobile. Une situation, certes, héritée de la période précédente et qui fait de ces salariés des citoyens particuliers.

Jusqu'à aujourd'hui, en effet, les dispositions de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile ne s'appliquent toujours pas. Seule s'applique la Convention Collective Départementale de l'Auto Moto de la Réunion qui date du 08 Mars 1983, il y a trente et un an.

L'évolution Réglementaire, Technologique et Européenne l'a rendu obsolète. Alors qu'à la Réunion l'organisation du travail est identique sur tous les points par rapport à celle de la Métropole dans l'ensemble des filières de la branche automobile.

Le 16 décembre 2002, sur la base d'un accord, les partenaires sociaux locaux ont signé l'application RNQA (Répertoire National des qualifications Automobile) afin d'adapter les postes de travail aux nouvelles techniques dans la filière automobile liées aux normes des constructeurs et à la réglementation européenne.

La convention collective départementale a été dénoncée en 2005 et depuis plus de trois ans maintenant, les partenaires sociaux de la Branche Automobile à la Réunion se sont engagés dans des négociations afin d'aboutir à un texte conventionnel dans notre branche professionnelle.

Les négociations ont échoué depuis le mois de Novembre 2013. Du fait d'un désaccord portant sur la définition du salaire de base au travers d'un texte conventionnel et surtout de l'absence répétée des représentants du FNA qui représentent deux tiers des effectifs de la branche.

Il apparaît donc que pour les employeurs, seule compte l'application des classifications nationales dans la filière automobile avec pour objectif l'augmentation de la productivité du travail. En revanche, ils tiennent à ce que cette opération soit effectuée au moindre coût. Et ils décident donc d'appliquer les dispositions des articles relatifs aux classifications des emplois sans évolution des rémunérations correspondantes. Cette situation est devenue insupportable pour les 6500 salariés que compte la branche automobile à la Réunion sans compter la dégradation du climat social et les conditions de travail qui en résultent dans cette profession.

De plus les salariés du secteur ne bénéficient pas de la politique de la formation professionnelle nécessaire et reconnue aux métiers de l'automobile.

En 2014, le secteur a bénéficié des financements importants au titre de l'EDEC pour former les salariés et en absence des textes conventionnels, les actions de formations ne sont pas reconnues.

A la demande des partenaires sociaux les services de l'Etat ont investi plusieurs milliers d'euros pour les accompagner en vue d'aboutir à un texte conventionnel or, à ce jour nous nous devons de constater l'absence de volonté du patronat de la branche en vue d'un accord.

Par conséquent, compte tenu de cette situation qui ne peut perdurer et devant ce constat de carence des organisations patronales à conclure une convention collective dans la branche professionnelle.

La FTM CGT et la CGTR Auto Moto va saisir la commission nationale des négociations collectives pour, conformément à l'article L 2261-17 et suivants, rendre obligatoire l'application de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile sur le territoire de la Réunion. Allant dans le sens des engagements de Monsieur Michel Sapin, alors ministre du travail, lors d'une réunion sur le dialogue social à la Préfecture de la Réunion, à l'occasion de son passage dans l'île le 14 novembre 2013, se déclarant pour l'extension des Conventions Collectives Nationales et pour l'application des droits communs aux départements d'outre-mer. Nous comptons sur votre appui dans cette démarche et que votre ministère mettra tout en œuvre pour étendre un éventuel accord sur ce sujet.

Nous considérons en effet que la non application de ces dispositions conventionnelles à la Réunion est une réelle atteinte à l'égalité de traitement entre les salariés de la branche automobile de la Réunion par rapport à leurs homologues métropolitains d'une même profession.

C'est pourquoi conformément à l'article L. 2261-17 du code du travail nos deux organisations syndicales vous demandent de bien vouloir prendre toutes les initiatives nécessaires afin que les salariés de la filière de l'automobile à la Réunion puissent enfin bénéficier des mêmes droits que leurs homologues métropolitains dans ce secteur d'activité.

Je vous prie d'agréer, *Monsieur le Ministre*, l'expression de ma haute considération.

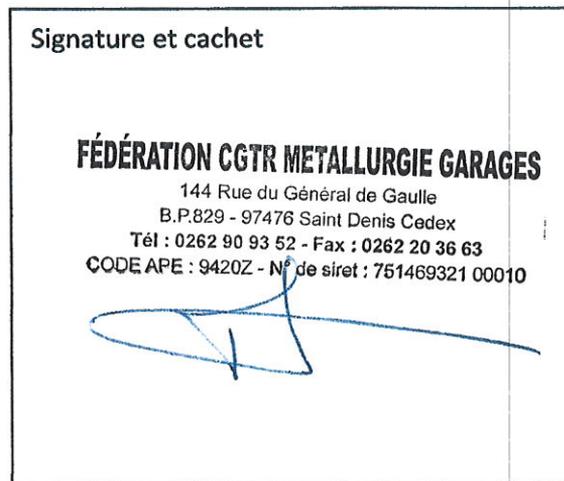
Copie aux députés et sénateurs de la Réunion.

Pour la FTM-CGT



Philippe MARTINEZ
Secrétaire Général

Pour la CGT Réunion Métallurgie Garages



Jacques BHUGON
Secrétaire Général